

munautés se sont imposées. Voilà des faits que tous les sophismes ne pourront dénaturer. La conséquence est facile à tirer. Les communautés religieuses, pour subvenir aux charges qu'elles doivent acquitter, sont bien forcées de demander au travail des malheureux, des infirmes même, qu'elles logent, nourrissent et vêtissent, des orphelins qu'elles recueillent et instruisent, un complément indispensable de ressources.

Rien de plus juste assurément et la société qui recueille tous les bénéfices de cette charité des communautés est la dernière à pouvoir faire entendre une plainte et à soulever une objection.

Ce travail dans les communautés est, en quelque sorte, obligatoire dans l'intérêt même du personnel de ces maisons d'aliénés, d'orphelins, à l'asile des sourdes-muettes et aux ateliers de l'Ecole de la Réforme. Le produit de ce travail, d'ailleurs beaucoup moins élevé qu'on ne se plaît à le dire, dans un but facile à comprendre, doit être réalisé et cette réalisation est très légitime.

En veut-on un exemple topique ? Parmi les étrangers dont se plaint, au point de vue de la concurrence, le commerce indigène se trouvent les chinois. Ceux-ci viennent sans famille, ne faisant aucune dépense, vivant avec cette économie inexplicable qui est la conséquence de leurs mœurs, amassant des gains dont l'emploi est réservé à leur patrie d'origine.

Le respect de la liberté du travail a fait cependant accepter ces dangereux concurrents : et l'on n'aurait pas le même respect pour le travail des établissements dont tous les membres déversent sur le pays, sous forme de dons charitables, tout ce qu'ils reçoivent sans rien retenir pour eux-mêmes. Car ils n'ont qu'un but : accroître sans cesse le domaine de leur action bienfaisante, permettant à tous de bénéficier non seulement de leur charité, mais des dépenses considérables, qu'entraîne l'exercice même de cette charité.

Est-il nécessaire d'insister davantage ? Non, peut être, pour les lecteurs impartiaux, mais pour les autres, il est bon de signaler ce qui se passe aux Etats-Unis où la charité publique ne laisse aucune œuvre utile sans subvention, distribuée même avec unelargesse dont nous avons peine à nous faire une juste idée. Il est bon encore de citer les agissements des nations européennes, de la France notamment, où la plupart des établissements de bienfaisance sont créés par l'Etat, et où le travail avec ses conséquences est accepté sans protestation ; où les ouvriers des œuvres